

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 20 janvier s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

**Etaient présents :** Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Brigitte LEGROS, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

**Procurations :**

Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,  
Laura CRINON donne procuration à Sophie RIOL,  
Mathieu Rougery donne procuration à Gabriel BARRADE,  
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Ghislaine DUBOST,

**Absents excusés :**

**Absents :** Sabrina CAREME

**Secrétaire de séance :** Xavier TRIPODI

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

### **1/ Travaux de restauration de la gabare :**

Vu la nécessité de procéder à des travaux de restauration de la gabare Adèle et Clarisse pour la bonne sauvegarde de cet outil touristique important pour la commune,

Vu le devis présenté par l'entreprise Le Savoir Faire d'Antan (Frédéric Tiertant – Charpentier de marine), 2 Les Grassias – 16310 MASSIGNAC,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise Le Savoir Faire d'Antan, 2 Les Grassias – 16310 MASSIGNAC pour un montant de 9 665.00 €, étant précisé que l'entreprise n'est pas assujettie à la TVA (article 293B du CGI).

### **2/ Travaux de restauration de la gabare – travaux complémentaires :**

Vu la nécessité de procéder à des travaux de restauration de la gabare Adèle et Clarisse pour la bonne sauvegarde de cet outil touristique important pour la commune,

Vu la décision du Maire en date du 20 décembre 2022 approuvant le devis initial de l'entreprise Le Savoir-Faire d'Antan pour un montant de 9 665.00 €,

Considérant les travaux en cours de réalisation et les dégradations constatées non visibles lors de l'expertise, donc non mentionnées dans le rapport d'expertise,

Vu le devis présenté pour ces travaux complémentaires

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise Le Savoir Faire d'Antan, 2 Les Grassias – 16310 MASSIGNAC pour un montant de 2 695.00 €, étant précisé que l'entreprise n'est pas assujettie à la TVA (article 293B du CGI),

### **3/ Travaux de réparation de la balayeuse (modèle Ravo 5002) :**

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation de la balayeuse (modèle Ravo 5002) pour son bon fonctionnement, et ce avant la saison estivale de 2023,

Vu les devis sollicités et présentés à cet effet,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise SASU – PROMECATECH, 180 impasse de combecharde, 19120 TUDEILS, pour un montant de 7 199.35 € HT soit 8 639.22 € TTC.

### **3/ Réalisation d'un local archive – Bâtiment de la Mairie :**

Considérant la nécessité de réaliser un local archives dans le bâtiment de la Mairie,

Vu les devis sollicités pour la réalisation de ce local,

Il est décidé de retenir pour :

- Les travaux d'isolation et de peinture, le devis de l'entreprise Batipein46 – Ets Dettinger Pierre – Le Bernadou, 46130 GIRAC pour un montant de 6 415.50 €, étant précisé que l'entreprise n'est pas assujettie à la TVA (article 293B du CGI),
- Les travaux de menuiserie, le devis de l'entreprise Delpy Menuiseries – ZA Actipole les Tours – 46400 SAINT LAURENT LES TOURS, pour un montant de 3 383.24 € HT soit 4 059.89 € TTC,
- La fourniture de matériel électrique, le devis de l'entreprise SIDV BRIVE, 3 rue Gustave Courbet, ZI de Beauregard, 19100 BRIVE, pour un montant HT de 409.41 € soit 491.29 € TTC.

### **4/ Maîtrise d'œuvre – Travaux rue Emile Monbrial – 2<sup>ème</sup> phase :**

Vu les délibérations du 20 février 2020 et du 18 février 2021 approuvant le projet d'aménagement de bourg rue Emile Monbrial,

Considérant que la deuxième phase de travaux consiste à l'aménagement de la rue Emile Monbrial (travaux de surfacage),

Vu la proposition du bureau d'études Corrèze Ingénierie relative à la maîtrise d'œuvre,

Il est décidé de retenir le devis du bureau d'études Corrèze Ingénierie, 9 rue René et Emile Fage, Hôtel du Département Marbot – BP199 – 19005 TULLE Cédex pour un montant HT de 9 752.15 € HT, soit 11 702.57 € TTC, sachant que les travaux sont estimés à 110 475 € HT.

#### **4/ Maîtrise d'œuvre – Travaux d'aménagement de la placette de l'Auberge de jeunesse » et de la rue de L'Esponjadou,**

Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant le projet d'aménagement de la placette de l'Auberge de jeunesse » et de la rue de L'Esponjadou,

Vu la proposition du bureau d'études Corrèze Ingénierie relative à la maîtrise d'œuvre pour ce projet,

Il est décidé de retenir la proposition de convention d'assistance technique de Corrèze Ingénierie, 9 rue René et Emile Fage, Hôtel du Département Marbot – BP199 – 19005 TULLE Cédex pour un montant HT de 2 495.00 € HT, soit 2 994.00 € TTC.

#### **DELIBERATIONS :**

##### **Assurances statutaires - Année 2023,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel :

- 1/contrat pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L,
- 2/contrat pour le personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C,

sont à renouveler.

Il convient donc de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions présentées par la C.N.P, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir les propositions de la C.N.P. et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée d'un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

**Vote            pour : 18 (14 + 4 procurations)            contre :            abstention**

##### **Budget général 2023 - Autorisation d'engagement – Dépenses d'investissement**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Selon les inscriptions budgétaires (BP + DM) de l'exercice 2022, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement seraient les suivantes pour l'exercice 2023 :

N° CHAPITRE	N° COMPTE	LIBELLE	BP 2022 (budget primitif + DM)		BP 2023
			TOTAL COMPTE	TOTAL CHAP	25%
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	2031	FRAIS D'ETUDE	45 000,00 €	45 000,00 €	11 250,00 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	22 000,00 €	129 959,74 €	32 489,94 €
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	864,07 €		
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 000,00 €		
	21538	AUTRES RESEAUX	49 942,31 €		
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	34 943,64 €		
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 564,00 €		
	2184	MOBILIER	3 493,22 €		
	2188	AUTRES IMMO CORPORELLES	8 152,50 €		
<b>23- Immobilisations en cours</b>	2313	CONSTRUCTIONS	618 400,00 €	776 838,40 €	194 209,60 €
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	158 438,40 €		
<b>TOTAL</b>			<b>951 798,14 €</b>	<b>951 798,14 €</b>	<b>237 949,54 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessus.

**Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :**

### **Participation aux frais de fonctionnement pour l'école d'Argentat-sur-Dordogne**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émise par la commune d'Argentat sur Dordogne concernant la participation aux frais de scolarisation pour trois enfants domiciliés à Beaulieu sur Dordogne, scolarisés à l'école élémentaire en classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Monsieur le Maire précise que l'école primaire de Beaulieu-sur-Dordogne ne bénéficie pas de classes spécialisées de ce type.

Le montant de la contribution aux frais de scolarité s'élève à la somme de 1 699.98 € pour l'année 2023, sachant que la contribution a été déterminée par délibération du 24 novembre 2020 de la commune d'Argentat sur Dordogne (566.66 € par enfant inscrit à l'école primaire) et, étant entendu que la liste des enfants fréquentant les écoles publiques de cette même commune est arrêtée au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le décompte présenté pour un montant de 1 699.98 €,
- que cette dépense sera inscrite à l'article 6558 (Autre contribution obligatoire) au budget primitif 2023,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire

**Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :**

**Demande de subvention DETR – Dispositif Ecoles Numériques – Programme 2023 :**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de doter la classe de CP/CE1 d'un équipement complet : VPI (Vidéo Projecteur Interactif) – tableau blanc émaillé – ordinateur portable,

Il précise que ces équipements peuvent être subventionnés dans le cadre du programme « Ecoles numériques 19 » au titre de la DETR 2023, il propose donc de solliciter une subvention dans ce cadre-là (cf. courrier de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze en date du 16 décembre 2022).

Il présente à cet effet les devis sollicités et propose de retenir le devis de la société Technique Média pour un montant de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC pour cette acquisition, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	2 700.00 €	
Coût TTC	3 240.00 €	
Subvention DETR - 50% du coût HT		1 350.00 €
Autofinancement commune		1 890.00 €
Total financement		3 240.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 531.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise Technique Média pour un montant de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 TTC,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

**Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :**

## Questions diverses :

- Projet terrain multisport : Monsieur le Maire indique au conseil municipal le retard dans la notification de l'arrêté de financement et évoque les différentes démarches entreprises en vue de l'obtention de ce document. Ce retard est lié aux mouvements de personnel et à la réorganisation des services au sein de la DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et de l'ANS (Agence Nationale du Sport).
- Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : une troisième assistante va prochainement rejoindre l'équipe déjà en place, ce renfort permettra de porter la capacité d'accueil d'enfants à 12.
- Office de Tourisme : bilan de la saison estivale 2022 : Monsieur le Maire fait retour de la réunion qui a eu lieu le 13 janvier dernier avec l'Office de Tourisme dédiée au bilan de la saison estivale 2022 : fréquentation, publications, accueils presse, focus sur l'activité gabare, focus sur Terra Aventura, les tops (Beauté et propreté du village, gratuité des parkings, aire de camping-car agréable, la prestation gabare de qualité), les flops (les annulations gabare, manque de stands de produits régionaux sur le marché, toilettes publiques place Marbot, le sentier découverte à revoir).  
Il est également signalé la lisibilité de la signalétique en centre bourg à améliorer et l'attractivité à renforcer en installant des tables de pique-nique en particulier au stade.  
L'installation d'une boîte à lire est aussi demandée.
- Balade secrète en Corrèze : Après échanges entre les élus, il est décidé de déposer une candidature pour la commune historique de Beaulieu-sur-Dordogne.  
Au travers de ces échanges, est abordée la fermeture du chemin public qui traversait l'ancienne propriété Mur suite à des travaux forestiers. Les nouveaux propriétaires seront contactés pour la remise en état de l'assise de ce chemin.  
Par ailleurs, suite à la balade organisée en juillet 2022 à Brivezac, plusieurs demandes de balisage du circuit ont été enregistrées, une réflexion sera menée en ce sens.
- Taxe d'habitation : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles directives communiquées par les services des finances publiques en matière de fiscalité locale. En effet le taux de la taxe d'habitation (TH), figé entre 2020 et 2022 sur la base de 2019, peut-être à nouveau modifié.  
Pour 2023, le taux TH devra obligatoirement être mentionné sur la délibération du vote des taux, modifié ou non, au même titre que ceux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.  
Il est précisé que la valeur locative des locaux d'habitation, des terrains et des locaux industriels a été revalorisée par les services de l'Etat, le coefficient de revalorisation est porté à 1,071 soit +7.1%.
- Bâtiment dangereux : Madame Brigitte Legros signale la dangerosité d'un bâtiment agricole au village du Batut. Cette grange risque de s'effondrer et provoquer d'importants dégâts dommageables tant pour les riverains que pour la commune. Les propriétaires seront informés.
- Bellovic – Vente de patrimoine : Monsieur le Maire fait part du courrier adressé par le Président du syndicat mixte Bellovic concernant la sortie du domaine public d'un certain nombre de terrain bâti et non bâti. Ces terrains et installations sont abandonnés depuis 2015, n'ont pas vocation à être remis en fonction et sont donc proposés à la vente. Sur notre territoire est concernée la station de traitement du Batut. Monsieur le Maire explique qu'une visite du bâtiment avec plusieurs élus a pu avoir lieu, qu'il est peu fonctionnel, c'est un bâtiment technique : fosses, salles de moteurs. Il ne semble pas judicieux de donner une suite favorable à cette affaire.

- Brivezac – Problématiques de circulation dans le bourg : Monsieur Barrade fait part de plusieurs signalements en terme de sécurité liés à la circulation dans le bourg de Brivezac. Il est préconisé la mise en place d'un STOP ou d'un CEDE LE PASSAGE à l'intersection entre la route de Sainte Fauste et la RD12. Un riverain a demandé le déplacement d'un panneau de signalisation (limitation de vitesse 30km/h) pour faciliter l'accès à sa propriété. Il est à noter que ce panneau est en place depuis de nombreuses années et cette signalétique est un élément de la zone 30 matérialisée au sol. Un autre administré a interpellé la commune quant à une vitesse trop excessive malgré les aménagements déjà réalisés. Au vu de ces différents sujets, il est suggéré de prendre l'attache des services du Conseil Départemental (services des routes) pour leurs aides administrative et technique.

Le problème de sécurisation aux abords de l'étang, situé en bordure de la voie communale au village de Chapoux est soulevé par Madame Nadine Chastaing.

Madame Brigitte Legros signale aussi le non-respect de la signalétique en vigueur dans le village du Batut « Sens interdit sauf riverains ».

- PLUi : Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de travail pour le PLUi aura lieu lundi 30 janvier 2023 – Salle Sévigné- à partir de 14h30.
- Beaulieu de France : le prochain rassemblement aura lieu les 9 et 10 septembre 2023 à Beaulieu Lès Loches, les personnes qui souhaitent y participer doivent répondre avant le 17 février. Le mail d'information a été transmis le 25 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.